

## RESOLUTION DE l'IC-CHSCT

### portant sur le projet de transformation des activités Applications, Testing et Sécurité de SOGETI France

Suite à l'expertise nous constatons que le projet impacte bien **tous** les salariés contrairement à ce que la Direction a présenté initialement sur le projet.

De plus, toute l'information attendue par les membres de l'IC-CHSCT n'a pas été complètement fournie par la Direction.

L'IC CHSCT a de gros doutes sur la faisabilité du projet de transformation de l'entité ATS :

- Des objectifs ambitieux en termes de marge opérationnelle, de reskilling, de certification et de recrutement
- Une transformation au pas de charge avec une transition périlleuse
- Un plan d'accompagnement sommaire (programme et calendrier de formations, communication, suivi)
- Un accroissement de la surcharge de travail
- La diminution de la présence, en local, du management de proximité pour certaines régions
- Un accroissement des risques psychosociaux

Les tentatives antérieures de changements ont laissé des traces négatives dans l'esprit de nombreux salariés.

Dans un contexte de changement permanent avec perte des repères,

l'IC-CHSCT demande à la Direction :

- ✓ La mise en place d'une conduite du changement (plan, contenu, modalités opérationnelles et suivi)
  - Le calendrier précis des étapes de la mise en place du projet
  - Les modalités de communications sur le projet
  - Les spécificités locales métier et commerce
  - Les modalités de la transition prévue : commerciaux – staffing – CDS...
  - Le plan de formation 2016 spécifique au projet (commerciaux, middle management, management de terrain...)
  - Plan du reskilling détaillé par année, market unit, métier et salarié en nombre de jours, ainsi que pour les certifications
- ✓ Des précisions sur l'organisation des relais locaux face au management distant
- ✓ La mise en place d'un plan santé général (Papripact daté, budgété...)

- ✓ La mise en place d'une commission de suivi (indicateurs d'avancement du projet et d'efficacité à définir par la commission)

L'IC CHSCT souhaite ardemment que la commission de suivi soit associée au pilotage du projet et que les réunions de cette commission soient à minima mensuelles, pour une durée minimale de 18 mois.

- Les conditions de fonctionnement de la commission ( participants, fréquence, calendrier, ODJ standard, traitement des anomalies, ....) sont à affiner pour permettre à l'entité de fonctionner.
- L'ensemble des changements apportés au regard de certaines populations sensibilisées nécessite de :
  - Mettre en place une véritable démarche de prévention opérationnelle s'appuyant sur des indicateurs formels et un réseau de communication objectif
  - Faire un bilan des acteurs responsables formés aux RPS et compléter les dispositifs au besoin (qui est formé à la Santé au travail, aux RPS, qui sait détecter ou prendre en charge ces situations, qui sait les reporter vers le bon référent ?

L'IC CHSCT demande également au CE de :

- Veiller à la reconnaissance des commerciaux, en évitant par exemple, qu'ils ne soient pas individuellement pénalisés financièrement (lettre de rémunération) en cas d'échec de la transition
- Apprécier les paramètres financiers fondamentaux du projet et de ses résultats pouvant impacter significativement les conditions de travail

Dans l'état actuel du projet présenté, l'ICCHSCT a voté de la façon suivante :

Pour la résolution : sur 9 votants et 9 exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le projet ATS : sur 9 votants et 9 exprimés :

Favorable : 0

Défavorable : 7

Abstentions : 2

Fait à Issy les Moulineaux le 01/12/2015

Le secrétaire de l'IC-CHSCT